

Communiqué à l'intention des employeurs

Taux de cotisation du volet à prestations déterminées au 1^{er} janvier 2021

Le Régime de retraite des employés municipaux du Québec (le « RREMQ ») devait faire l'objet d'une évaluation actuarielle au 31 décembre 2019. Le taux de cotisation total des employés et des employeurs à compter du 1^{er} janvier 2021 et ce, jusqu'au 31 décembre 2023, demeurera **inchangé**. Toutefois, vous remarquez que l'attribution de la cotisation entre les différents éléments, présentée dans le tableau ci-dessous, sera modifiée à compter de cette même date. **Ce communiqué vise uniquement les employeurs et les participants au volet à prestations déterminées du RREMQ. Les dispositions au volet à cotisation déterminée demeurent inchangées.**

Cotisations au volet à prestations déterminées à compter de l'année 2021

Les cotisations requises, exprimées en pourcentage des salaires admissibles au RREMQ, sont les suivantes :

	Cotisations des participants	Cotisations des employeurs	Total
Cotisation d'exercice	6,065 %	6,065 %	12,130 %
Cotisation au fonds de stabilisation	0,610 %	0,610 %	1,220 %
Cotisation additionnelle *	0,090 %	0,090 %	0,180 %
Cotisation spécifique	0,000 %	0,020 %	0,020 %
Total	6,765 %	6,785 %	13,550 %

* Cette cotisation servira entre autres aux cotisations pour les droits résiduels du volet courant.

Si vous avez des questions au sujet du RREMQ

Si vous avez des questions, nous vous invitons à communiquer avec le Centre de contacts clients en utilisant les coordonnées suivantes :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00
Par téléphone : Sans frais : 1 866 449-7727
Par courriel : rremq@aon.ca

Nous vous remercions de votre collaboration.

Aon Hewitt inc.

ADMINISTRATEUR DÉLÉGUÉ DU COMITÉ DE RETRAITE DU RREMQ

Octobre 2020

Q:\2004108\2020\02 Correspondence\00_Correspondance Employeurs\Correspondance taux PD\RREMQ_Communiq  employees - taux PD.doc